



VILLAGE DE HEMMINGFORD

REGLEMENT # 270

RÈGLEMENT DÉTERMINANT UN TARIF FIXE POUR LES PROPRIÉTÉS HORS TERRITOIRE QUI ONT EU L'AUTORISATION DE RACCORDER LEUR PROPRIÉTÉ AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD.

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires situés dans la municipalité du Canton de Hemmingford, ayant une propriété adjacente aux limites du territoire de la municipalité du Village de Hemmingford, demandent de raccorder leur système sur le réseau d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées de la municipalité du Village de Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1993, les propriétaires du Village de Hemmingford ont payés le capital et les intérêts pour les infrastructures implantés pour l'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE si le territoire devient plus grand, des infrastructures supplémentaires seront nécessaires afin de bien gérer l'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 2 avril 2013 par monsieur le conseiller Michael Houle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michael Houle, appuyé par monsieur le conseiller Normand Lussier
Et résolu unanimement par les conseillers

QUE le conseil municipal du Village de Hemmingford décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Entente distincte pour chaque propriétaire

Chaque propriétaire sera responsable de signer une entente pour ce raccordement avec la municipalité du Village de Hemmingford.

ARTICLE 2 : Responsabilité des installations hors territoire:

Chaque propriétaire du Canton de Hemmingford sera responsable de la construction de leur système pour se rendre au tuyau de la municipalité du Village de Hemmingford et de l'entretien régulier de ses installations car la municipalité du Village de Hemmingford se dégage de toutes responsabilités des tuyaux et autres installations pour ce raccordement.

ARTICLE 3 : Tarif fixe

Qu'un tarif fixe et unique soit établi pour chaque propriété du Canton de Hemmingford qui aura reçu l'approbation du conseil municipal du Village pour se raccorder aux systèmes d'égout municipal du Village de Hemmingford.

Que ce tarif soit payable lors de la signature de l'entente avec la municipalité du Village de Hemmingford.

Que le tarif est tel que suit :

- Pour un commerce, selon l'usage : voir annexe A
- Pour une résidence unifamiliale : 6 000\$
- Pour une résidence avec plus qu'un logement : 6 000\$ par logement.

ARTICLE 4 : Tarif suite à un changement d'usage.

Le propriétaire raccordé devra aviser la municipalité du Village de Hemmingford de tout changement d'usage avec une lettre d'autorisation de la municipalité du Canton de Hemmingford. Le Village ajustera le tarif payable selon le nouvel usage.

Aucun remboursement ne sera accordé lors d'un changement d'usage ou d'unités.

ARTICLE 5 : Engagement pour infrastructure existant et futur.

Afin de pourvoir au paiement des remboursements, capital et intérêt, des échéances dues à la Société Québécoise d'assainissement des eaux ainsi que pour les remboursements du capital et intérêts des infrastructures futurs, il sera imposé une compensation annuelle sous forme de tarification pour chaque terrain vacant, unité de logement, unité de commerce incluant un commerce à même la résidence selon le règlement de tarification adopté annuellement par la municipalité du Village de Hemmingford.

ARTICLE 6 : Compensation annuelle - frais d'exploitation

Afin de couvrir les frais d'exploitation du système d'égout sanitaire et d'assainissement des eaux usées, chaque propriétaire sera responsable à payer annuellement la compensation annuelle établie selon le règlement de tarification adopté annuellement par la municipalité du Village de Hemmingford.

ARTICLE 7 : Intérêts :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors immédiatement exigible selon le tarif prescrit par résolution.

ARTICLE 8 : Visite des lieux :

L'inspecteur municipal du Village de Hemmingford se réserve le droit de vérifier périodiquement, à l'imprévu, les trappes à graisse ou tout autre équipement installé pour s'assurer de leur entretien adéquat.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté, ce 7^{ième} jour de mai 2013

Drew Somerville
Maire

Diane Lawrence
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion: Le 2 avril 2013

Date de l'adoption du règlement: Le 7 mai 2013 (résolution 2013-05-97)

Date de publication: Le 9 mai 2013

ANNEXE A

Tarif pour les raccordements aux réseaux d'égout pour les usagés en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford

Petit commerce : Tarif 7 500\$

Ce qui concerne un bureau, clinique professionnelle, entrepôt, couturière, dépanneur, magasin, banque, salon funéraire, commerce fermé. Ainsi qu'un commerce de dix (10) employés ou moins présent en tout temps sur les lieux la même journée excluant : Restaurant, Bar, Épicerie, Salon de coiffure, Boutique avec cuisine, Charcuterie, commerce de production alimentaire, vétérinaire.

Moyen commerce : Tarif 15 000\$

Ce qui concerne une boutique avec cuisine, vétérinaire et charcuterie. Ainsi qu'un commerce de dix (10) employés ou moins présent en tout temps la même journée dont l'eau est essentielle pour le nettoyage d'instruments, le lavage d'animaux et la cuisine sans production continue. Commerce exclus : Restaurant, Bar, Épicerie, Salon de coiffure, Charcuterie, commerce de production alimentaire.

Gros commerce : Tarif 18 000\$

Ce qui concerne un Restaurant, Bar, Salon de coiffure, Épicerie, Production alimentaire. Ainsi qu'un commerce de plus de dix (10) employés présent en tout temps la même journée.

Industrie : Tarif 21 000\$

Ce qui concerne une industrie dont l'eau est primordial pour une ligne de production.



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

505 Rue FRONTIERE, Bureau #5
HEMMINGFORD, QUÉBEC J0L 1H0
Tél.: (450) 247-3310 Téléc. (450) 247-2389
village@hemmingford.ca

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DU VILLAGE

est donné, par la soussignée secrétaire-trésorière,

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE HEMMINGFORD,
A LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2013,**

A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT # 270

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT UN TARIF FIXE POUR LES PROPRIÉTÉS
HORS TERRITOIRE QUI ONT EU L'AUTORISATION DE RACCORDER LEUR
PROPRIÉTÉ AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE HEMMINGFORD.**

*Le règlement peut-être consulté au bureau de la
secrétaire-trésorière du Village de Hemmingford durant
les heures ordinaires du bureau.*

Donné, ce huitième jour de mai 2013

*Diane Lawrence, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

Copie conforme,

*Diane Lawrence, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Lawrence, résidant à Hemmingford certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignées par le conseil

Le 9 mai 2013 entre 9 heures et 19:00 tel que requis par la loi et continuel pour plusieurs jours.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour de mai 2013.

Diane Lawrence. g.m.a. Secrétaire-trésorière